



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 34570

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur l'intention du Gouvernement de transférer au département de l'Ariège la RN 20 qui dessert la principauté d'Andorre. Il lui rappelle que l'entretien de cette route exige des moyens financiers extrêmement importants notamment en période hivernale en raison des multiples avalanches. Il lui fait remarquer que le département ne disposerait pas des mêmes moyens d'intervention que l'État et que de ce fait la principauté d'Andorre risque de se trouver souvent isolée en hiver. De plus, cette situation ne sera pas sans conséquence pour la principauté d'Andorre, elle entraînera une régression encore plus importante de la culture francophone et des relations économiques que la principauté entretient avec la France. Il lui demande en conséquence de bien vouloir reconsidérer sa décision afin que l'État conserve la totale responsabilité de la RN 20.

Texte de la réponse

Le transfert de routes nationales aux départements prévu par le projet de loi relatif aux responsabilités locales poursuit un objectif d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers. En effet, sa finalité est de confier la gestion et l'aménagement de chacun des axes routiers à l'échelon de collectivité publique le mieux placé pour assumer ces responsabilités. Ainsi le réseau routier national, qui sera redéfini après le vote de la loi adoptée en première lecture par le Parlement, sera constitué des routes et autoroutes structurantes à l'échelle nationale, qui permettent d'assurer notamment le trafic de transit national et international. L'autre partie du réseau actuel sera transférée aux départements. L'itinéraire Toulouse-frontière espagnole par l'autoroute A 66, mise en service récemment, puis par la route nationale 20 depuis Pamiers, permet à la fois d'assurer l'écoulement du trafic de grand transit et de relier dans les meilleures conditions Foix à la capitale régionale. Il sera donc maintenu dans le réseau de l'État. S'agissant de l'accès à Andorre depuis la France, constitué par les routes nationales 20, 22 et 320, il supporte un trafic touristique important et qui contribue fortement au maintien des liens entre la principauté et notre pays. Sans préjuger les décisions qui seront prises quant à la consistance du futur réseau routier national, il est indéniable que des arguments forts existent pour que cet itinéraire demeure dans le réseau de l'État.

Données clés

Auteur : [M. Augustin Bonrepaux](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34570

Rubrique : État

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1528

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4258